

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 722

présenté par

M. Robinet, M. Aboud, M. de Rocca Serra et M. Le Maire

ARTICLE 47

I. – À la fin de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« organisations représentatives »

le mot :

« représentants ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préciser dans la loi la participation des fédérations d’organismes complémentaires d’assurance maladie. La notion d’organisation représentative risque en effet, dans une interprétation rigoureuse, d’exclure ces organismes, pourtant essentiels dans l’exploitation des données de santé.